

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 705-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION POUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES, L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET L'AJOUT D'UN COÛT POUR CELUI-CI

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le **Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci.**

QUE le 20 juin 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 705-14.

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h ou **en cliquant sur le lien au dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 26 juin 2024.



Me Janie Arseneau, greffière